



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/152/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE PARC THERMAL**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur PISSARD-MAILLET Rémi,
représentant l'association Tous Avec Quentin, en date du lundi 1^{er} juin 2026, pour l'organisation
d'un goûter caritatif pour une collecte de fonds pour la lutte contre les cancers pédiatriques,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de
police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Tous Avec Quentin est autorisée à occuper le domaine public dans le
Parc Thermal entre le kiosque et le terrain de pétanque ainsi qu'au pied du mur
d'escalade :

LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026.

Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en
parfait état de propreté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de
sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un
délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 juillet 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 17/07/2026